L'USINE EN 1890

SUCRES ALCOOLS

G. GIRAUDON & fils

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 228.600 €

FICHE TECHNIQUE : SUCRE GLACE AMYLACE 1KG [1]

Maj : 16042018

Origine : Betterave Union Européenne

Dénomination pour étiquetage : Sucre glace amylacé

Ingrédients : Sucre (97%), Amidon (3%)

Mode d'obtention : Ce produit est obtenu par broyage de sucre blanc cristallisé du type N°2 de l'U.E. et par ajout d'amidon de pomme de terre utilisé comme agent anti-agglomérant.

Les caractéristiques physico-chimiques du sucre utilisé sont les suivantes :

- **CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES**

PARAMETRES	UNITES DE MESURE	VALEURS
Perte au séchage	%	≤ 0.5
Polarisation	%	> 96.7
Cendres	%	< 0.03
SO2	ppm	< 10 (*)
Teneur en sucre inverti	%	< 0.10
Fécule	%	< 3
Granulométrie	microns	≤ 50

(*) La valeur obtenue par le calcul sur la base des résultats d'analyse garantis par les producteurs de sucre et d'amidon.

- **CARACTERISTIQUES MICROBIOLOGIQUES**

PARAMETRES	UNITES DE MESURE	VALEURS
Mésophiles totaux	UFC/10g	< 200
Levures	UFC/10g	< 100
Moisissures	UFC/10g	< 100

- **DECLARATION NUTRITIONNELLE POUR 100g :**

Energie	1700Kj / 400Kcal
Matières Grasses **dont :** - **Acides gras saturés**	0g 0g
Glucides **dont** - **Sucres** - **Amidon**	100g 97g 3g
Protéines	0g
Sel	0g

L'USINE EN 1890

SUCRES ALCOOLS

G. GIRAUDON & fils

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 228.600 €

- **CONSERVATION ET CONDITIONS DE STOCKAGE**

Le sucre est dispensé de l'indication de date de durabilité minimale selon l'annexe X du règlement UE 1169/2011.
Le sucre glace doit être stocké à l'abri de l'humidité et des variations thermiques.

- **CONDITIONNEMENT :** Sac PPL 20 + PE 60, 12kg (12 sacs/boîte)

- **PALETTISATION**

Sac	Dimension	Boîte/couche	Couche/palette	Poids Net (kg)	Poids Brut (kg)
1kg	80x120x170	9	6	648	680

- **CARACTERISTIQUES QUALITES**

OGM	Absence d'utilisation de toute substance issue ou produite à partir d'OGM. Nos produits sont conformes à la réglementation en vigueur dont le règlement n°1829/2003 & 1830/2003
Allergène	Ne contient pas d'allergène introduit volontairement, au sens du règlement UE 1169/2011 annexe II
Ionisation/additifs/colorant/radioactivité	Absence

[1] Source : GZ